

**DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE SECTORIEL
PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES (PPAM) – MANDATURE 2025 - 2030**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 621-1 à L 621-14 et D. 621-6 à D. 621-27 ;
- Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer MF/2025/04-5 du 28 mai 2025 portant création du comité sectoriel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).

DÉCIDE :

Article 1 : Renouvellement des membres pour la mandature 2025-2030

Sont nommés membres du comité sectoriel Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) pour la mandature 2025-2030 :

Représentant la production	
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)	Sébastien PERRY Marie-Rose SEVERIN Sébastien TISSIER
Jeunes Agriculteurs (JA)	Margot MEGIS
Confédération Paysanne (CP)	Clément URION
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)	Yann SAUVAIRE
Syndicat Simples	Floriane RICHARD
Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC)	Eric SCHLAEFLIN
Représentant la coopération agricole	
La Coopération Agricole (LCA)	Jean-Michel COTTA Eliane BRES Pierre CHANU
Représentant les interprofessions	
Comité interprofessionnel des huiles essentielles (CIHEF)	Alain AUBANEL
Association interprofessionnelles Plantes Actives	Jean-Raymond VANIER
Association Interprofessionnelle des herbes de Provence (AIHP)	Luc JUSTAMON
Représentant les transformateurs	
Syndicat national des fabricants de produits aromatiques (PRODAROM)	Philippe MASSE
Syndicat national des ingrédients aromatiques alimentaires (SNIAA)	Cécile PINEL
Syndicat national des compléments alimentaires (SYNADIET)	Anne SERRAULT
Syndicat nationale des transformateurs de poivre, épices, aromates et vanille SNPE	Emmanuelle BRAUN
Représentant les pôles de compétitivité	
Pôle de compétitivité Innov'Alliance	Sandrine LOPIS-PRESLE
Représentant les Chambres d'agriculture France (APCA)	
Représentant Régions de France	Stéphanie GASQUET Catherine MICHEL

Article 2 :

La présente décision abroge la décision MF/2024-01 du 10 janvier 2024.

Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Montreuil, le 28 mai 2025

Le Directeur général de l'établissement national des
produits de l'agriculture et de la mer,

Martin GUTTON